



LES ATTAQUES

Arrêté n°2024-062

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS

Délégation à un conseiller municipal Célébration d'un Mariage

Le maire de la commune de Les Attaques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,
Vu le 2^e alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Aurélie BAUDART conseillère municipale pour le 1^{er} juin 2024.

ARRETE

Article 1 : Mme Aurélie BAUDART, conseillère municipale, assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil.

Article 2 : Délégation est également donnée à Mme Aurélie BAUDART à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Cette délégation est consentie pour la journée du 1^{ER} juin 2024.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à Mme la Sous-préfète ainsi qu'une expédition à Monsieur le procureur de la République.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.